

FINANCES

CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

SEANCE PUBLIQUE
DU 25 AVRIL 2002

N° 2002-83

14/ DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE - ACTIONS DE DEVELOPPEMENT
SOCIAL URBAIN ENTREPRISES EN 2001

Rapporteur : Mme MITTEAUX

La Ville a perçu en 2001 une Dotation de Solidarité Urbaine s'élevant à **12 886 577 F**
(1 964 546 €).

L'article 8 de la loi n° 91-429 du 31 mai 1991 instituant la D.S.U. a prévu que le Maire de la commune ayant bénéficié au cours de l'exercice précédent de la D.S.U., présente au Conseil Municipal avant la fin du second trimestre qui suit la clôture de cet exercice un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement.

Les dépenses mandatées à ce titre au cours de l'exercice 2001 sont les suivantes :

- Subventions versées à la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne au titre du programme 2001 du Contrat de Ville	187 135,00 F	(28 528,55 €)
- Subventions de fonctionnement aux MJC		
* fonctionnement	3 543 400,00 F	} 4 191 220,00 F (538 947,37 €)
* actions projets	337 820,00 F	
* ADPP (Association de développement des projets de partenariats)	310 000,00 F	
- Travaux de restructuration et de mise en conformité du bâtiment Dunant	623 199,37 F	(95 006,13 €)
- Contrat de Ville : aménagement du quartier Schmit	2 959 562,33 F	(451 182,37 €)
• Terrain de foot	84 142,19 F	
• Espaces ouverts	499 818,84 F	
• Espaces verts	2 375 601,30 F	

- Contrat de Ville : aménagement d'une piste de rollers	363 263,63 F	(55 379,18 €)
- M.J.C. Vallée St Pierre		
Restructuration et extension de la salle Contrepoint	965 031,17 F	(147 118,05 €)
- Restructuration du restaurant scolaire Lavoisier	2 000 839,05 F	(52 317,53 €)
- Restructuration des Abords du Centre Commercial du Verbeau	1 700 775,23 F	(259 281,51 €)
	<hr/>	<hr/>
	12 991 025,78 F	(1 980 469,11 €)

Les financements apportés par les partenaires extérieurs sont décrits dans la délibération n° 2001-39 du 10 mai 2001 fixant le programme d'action annuel du contrat de ville de l'Agglomération Châlonnaise.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 8 de la loi n° 91-249 du 13 mai 1991 instituant la Dotation de Solidarité Urbaine,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 avril 2002,

OUI l'exposé qui précède,

PREND acte de l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine telle qu'elle est présentée ci-dessus.

**Le Rapporteur,
Signé : Mme MITTEAUX**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 41 voix pour et 2 abstentions,

Prend une délibération conforme.

Copie certifiée conforme par le Député-Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération sera affiché à la porte de la Mairie conformément à la loi.

LE DEPUTE-MAIRE,